



Fédération
des CPAS

AVIS D'INITIATIVE DE LA FEDERATION DES CPAS

N° 2019-11

**MODALITES D'ASSOUPLISSEMENT DU FONCTIONNEMENT ET
D'ENCADREMENT DES SIS**

FEVRIER 2021

Personne de contact : Sandrine Xhaufaire - Tél : 081 24 06 62 - mailto : sandrine.xhaufaire@uvcw.be



RETROACTE

Comme la Fédération des CPAS le demandait depuis de nombreuses années, le nouveau Plan de Sortie de la Pauvreté prévoit une optimisation des Services d'Insertion sociale (SIS) via un assouplissement des modalités de fonctionnement notamment.

Ces dernières années, un groupe de travail a réuni des SIS publics et privés pour plancher sur les souhaits d'évolution du cadre réglementaire.

Le présent avis d'initiative reprend la position de la Fédération des CPAS sur les différentes propositions qui ont été formulées dans ce cadre.

PROPOSITIONS

- **Rencontre avec le secteur**

La Fédération des CPAS souhaite que le GT SIS initié entre le Cabinet de la Ministre de l'Emploi et le SPW soit maintenu car il constitue un lieu de dialogue constructif entre le Cabinet, les Fédérations et les acteurs de terrain.

De plus, la Fédération des CPAS soutient une rencontre annuelle avec l'ensemble du secteur en vue d'expliquer le travail et les décisions prises par le GT SIS. Il y a une demande du secteur en ce sens.

- **Modification de la réglementation**

Les CPAS, comme les autres opérateurs SIS, demandent depuis nombre d'années que la réglementation soit revue pour mieux tenir compte de la réalité de terrain. Parfois la théorie ne tient pas compte des pratiques de terrain et engendre une charge de travail importante. Il y a donc lieu de simplifier le dispositif. La Fédération des CPAS salue donc la réforme en discussion pour autant qu'elle aille bien dans le sens d'un assouplissement du cadre en rapport avec les difficultés qui remontent du terrain.

La Fédération des CPAS est également favorable à ce que toutes les anciennes circulaires et communications diverses soient centralisées dans une circulaire unique qui permettra à chaque SIS d'avoir une connaissance actualisée du cadre réglementaire.

Enfin la Fédération des CPAS est également demandeuse d'une mise en ligne des questions fréquemment posées.

- **Public cible**

La Fédération des CPAS, bien qu'elle ne souhaite pas que le SIS ne devienne un lieu d'orientation par défaut (quand on ne sait pas où orienter les personnes), souhaite tout de même que l'on conserve une définition large du public.

Elle partage l'idée que trop préciser risquerait d'exclure des catégories de personnes dont l'insertion sociale est pourtant indispensable (personnes handicapées, bénéficiaires d'une allocation de la mutuelle, femmes au foyer, personnes sans-papiers...). C'est notamment le cas avec la condition de disponibilité sur le marché de l'emploi.

Pour ce faire, elle fait confiance au professionnalisme des travailleurs sociaux, qui en concertation avec la personne concernée, sont les plus à même de déterminer qui fait partie ou non du public cible.



- **Quota du public cible - Mixité sociale**

La Fédération des CPAS est d'avis que maintenir un quota public cible/public hors-cible est intéressant en vue de favoriser la mixité sociale essentielle au bon fonctionnement des SIS. Elle souhaite faire passer ce quota de 80/20 à 75% de public cible/25% de public hors-cible. Et que ce quota soit calculé sur base annuelle plutôt que lors de chaque atelier.

Par contre, la Fédération demande à ce que ce quota ne soit pas pris en compte lors d'activités de type « communautaire », quand l'activité se fait avec des extérieurs. Une fois que la règle des quotas est respectée en interne/au sein du groupe SIS (au sein de chaque atelier), alors ce quota ne doit pas/plus s'appliquer lors des rencontres/des activités collectives avec d'autres groupes ou la population.

De plus, la Fédération des CPAS demande à ce que les membres de la famille du participant principal puissent faire partie du public-cible et être comptabilisés comme tels. Cela serait particulièrement intéressant pour les activités qui se font avec les enfants. Que ce soit pendant les vacances scolaires ou les mercredis, le fait d'intégrer les enfants est une accroche importante à la participation des parents.

- **Finalité des sis**

Il s'agit ici sans doute de l'évolution la plus importante de la réforme actuellement en discussion. Le fait de ne plus forcément viser l'insertion professionnelle constituerait un changement de philosophie que les CPAS appellent de leurs vœux depuis de nombreuses années.

En effet, nous partageons l'idée que l'insertion sociale ne se situe pas forcément en amont ou en aval d'autres dispositifs (par exemple, des mises à l'emploi, de l'insertion socioprofessionnelle, de la santé mentale).

Les trajectoires des personnes précarisées ne sont pas rectilignes et ne vont pas forcément d'un point A, qui serait l'insertion sociale, à un point B, qui serait l'insertion professionnelle. Les situations de vie sont beaucoup plus complexes que cela et l'insertion sociale peut trouver sa place à tous les moments du parcours de la personne, en parallèle d'autres dispositifs.

- **Finalité du travail individuel et de groupe**

Les CPAS sont favorables à la poursuite du mix entre activités de groupe et suivis individuels. Ce mode de fonctionnement fonctionne très bien.

Par contre, les CPAS partagent le constat que la charge de travail est trop importante pour les services.

À cet égard, ils insistent pour une diminution du nombre d'heures d'activités collectives obligatoires (voir point subventionnement de cette note).

Enfin, ils soutiennent les deux pistes d'allègement proposées. À savoir :

- deux évaluations individuelles, au minimum, par an pour chaque personne faisant partie du public cible. C'est au travail social a estimé en cours d'année si la fréquence doit être plus rapprochée, en fonction des besoins et attentes spécifiques à chaque bénéficiaire du sis ;
- chaque atelier doit être évalué en présence des bénéficiaires (évaluation formative collective) au minimum deux fois par an.



- **Activité de groupe et projet individuel**

L'administration est d'avis que la notion de projet doit être plus claire. D'ailleurs, les activités de groupe sont limitées (parfois à 2 ou 3 ateliers dans certains SIS) et ne peuvent pas répondre à l'ensemble des projets personnels.

La Fédération des CPAS est favorable à une définition de ce concept en vue d'une meilleure appréhension des contours de l'activité des SIS.

- **Suivi individuel**

La Fédération des CPAS rejoint la proposition selon laquelle le suivi individuel, en tant que soutien social, est indispensable à la méthodologie des SIS.

Elle partage également l'attention qui doit être mise sur ce travail social qui ne doit pas être confondu avec le travail social réalisé par les services sociaux généraux. Le travailleur social du SIS ne se substitue pas au travailleur social principal, il fait un travail d'accompagnement complémentaire et spécifique. En lien avec les autres services du CPAS.

- **Actions communautaires**

Au niveau des SIS de services publics, les actions communautaires sont très peu fréquentes. Néanmoins, la Fédération des CPAS demande à ce que la circulaire de 2013 qui précisait la notion d'activités communautaires soit revue et reprise.

Il est important de préciser :

- si ces activités sont valorisables dans les 19h d'activités de groupe par semaine (ou les 8h pour un mi-temps) ;
- que les activités communautaires ne peuvent en aucun cas être :
 - une prestation de service, un travail,
 - une contrainte (par exemple, sous forme d'un contrat),
 - un travail à prester, notamment en échange d'allocations ;
- les activités autorisées et refusées (mettre des balises) ;
- ce qui est autorisé/refusé dans le cadre des ventes/recettes issues des activités de groupe.

- **Réunions**

Certains CPAS estiment que la réglementation actuelle en termes réunions de service est trop difficile à appliquer (une réunion par mois au minimum) tandis que d'autres pensent que le mode de fonctionnement actuel est à maintenir. La capacité à se réunir dépendant fortement du nombre de travailleurs sociaux (plus complexe quand il est seul) et de la taille du service (articulations plus nombreuses à mettre en place).

La Fédération des CPAS soutient la proposition du GT de réaliser au minimum 6 réunions d'équipe par an et de rédiger un PV pour chaque réunion avec les points principaux et actions à mettre en place.



Les CPAS seraient nombreux à maintenir leur réunion mensuelle mais cette diminution de la jauge permettrait de rencontrer l'ensemble des réalités.

- **Attestations de sécurité incendie**

La Fédération des CPAS comprend et soutient l'impératif de conformité des locaux aux normes de sécurité incendie. Toutefois, elle ne peut ignorer les difficultés qui lui sont relayées par les SIS au sujet de cette mise en ordre (financières et administratives).

En vue de solutionner cette impasse, la Fédération des CPAS propose qu'un plan d'actions réaliste soit négocié avec les SIS qui ne sont pas en ordre. Celui-ci pourrait être étalé sur plusieurs années avec des étapes dans la mise en conformité.

- **Limitations dans le temps des activités**

Entre les SIS qui pensent qu'il faut respecter la temporalité de la personne (personnes très vulnérables, avec des difficultés multiples, difficiles à mobiliser) et ne pas fixer de limite de durée à la participation, ceux qui ont un nombre important de bénéficiaires et qui sont contraints de limiter le passage par le dispositif, ceux qui pensent qu'il faut limiter la durée pour éviter l'écueil de l'enlisement...

La Fédération des CPAS estime qu'il ne faut pas de limitation dans le temps (les SIS qui souhaitent limiter pourraient toujours le faire en fonctionnant par modules ou objectifs par exemples et les autres y trouveraient leur compte également).

Par contre, il faut prévoir dans la méthodologie une obligation de fixer des objectifs et de les évaluer. Et laisser au travailleur social la décision de poursuivre ou pas sur base de ces éléments objectifs.

- **Sortie du sis**

À partir du moment où la durée du passage en SIS n'est plus limitée dans le temps, la question de la sortie se pose plus précisément.

La Fédération des CPAS soutient la proposition de laisser le pouvoir d'appréciation de l'opportunité de sortie au travailleur social en concertation avec la personne. En effet, la sortie du SIS doit être guidée par le trajet de vie et il peut arriver que le SIS ne convienne plus et que la personne souhaite être orientée ailleurs.

Quoi qu'il en soit, une sortie ne doit jamais être considérée comme définitive. Les parcours de vie nécessitent parfois des allers-retours (même temporaires ou de courtes durées) et il est essentiel de se laisser cette faculté.

De même, il sera régulièrement nécessaire de prévoir un accompagnement après la sortie.

Enfin, une sortie positive du SIS pourrait être renforcée en s'appuyant sur des partenariats extérieurs.

- **Participants**

Relativement au nombre minimum de participants, la Fédération des CPAS est favorable à ce que cette balise soit fixée dans la circulaire.

Elle souhaite maintenir la conception actuelle selon laquelle on considère qu'il y a un groupe à partir de 4 participants. Par contre, elle demande à ce que ce nombre de 4 soit pris en compte sur base



d'une moyenne annuelle. En effet, la fréquentation des ateliers varie en fonction de multiples critères (les saisons, les périodes de vacances, le contenu des ateliers, les difficultés financières en fin de mois...).

- **Inscription sur la base volontaire**

La Fédération des CPAS est favorable à ce que cette base volontaire soit bien inscrite dans la réglementation.

- **Subventionnement**

Au niveau du nombre d'heures hebdomadaires minimales, deux évolutions sont en discussion : soit conserver la balise des 19h/semaine pour 1 ETP et les 8h/semaine pour 1/2 ETP mais à condition d'obtenir des subventions en frais de personnel supplémentaires, soit réduire le nombre d'heures.

La Fédération des CPAS plaide pour cette seconde proposition et demande à ce que le nombre d'heures minimales hebdomadaires soit réduit à 16h pour 1 ETP (et prorata pour temps partiel).

Toujours dans un souci de simplification administrative et de davantage coller à la réalité de terrain, le calcul des heures devrait se faire sur une base annuelle

- **Qualification du travailleur social - Diplôme**

Le code prévoit une dérogation possible auprès du Ministre de tutelle mais sur avis de l'administration.

La Fédération des CPAS attire l'attention sur la nécessité d'avoir un personnel qualifié dans les services.

Si dérogation, il doit y avoir, elle doit être dûment motivée.

- **Formation**

La Fédération des CPAS souhaite que la condition des 15 heures de formation au minimum par an soit maintenue.

La nécessité de la formation continuée des travailleurs n'est plus à démontrer et contribue à outiller les travailleurs face à la complexité des situations rencontrées.

- **Agrément**

Il y a actuellement, à notre connaissance, 79 SIS qui sont agréés. 50 d'entre-eux sont des SIS de CPAS.

Sachant qu'il y a 262 communes en Wallonie, il est clair que la couverture territoriale est insuffisante. La Fédération des CPAS partage dès lors le constat qu'il y a deux chantiers à mener pour accroître cette couverture : d'une part sensibiliser les CPAS à la pertinence de disposer d'un SIS et d'autre part, prévoir les budgets permettant l'agrément de nouvelles structures.

Les CPAS insistent particulièrement sur l'aspect budgétaire qui est le levier principal et sans lequel il sera impossible de faire évoluer le dispositif. L'idéal serait de tendre vers une couverture complète du territoire de la Région.



- **Budget**

La subvention SIS, bien qu'essentielle, est largement insuffisante pour couvrir les coûts. Certains CPAS activent la subvention fédérale « Participation et activation sociale » pour venir compléter mais tous ne sont pas en mesure de le faire car cette subvention est déjà allouée à d'autres dépenses.

Les frais les plus importants à supporter concernent essentiellement les frais de personnel, les frais de déplacements des participants et certains frais de fonctionnement inhérents aux activités.

Dès lors, la Fédération des CPAS demande une augmentation des subventions pour les SIS agréés, essentiellement pour un renforcement du personnel.
